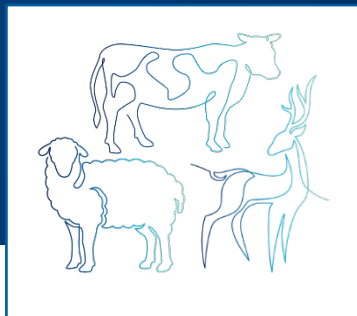


# TRAÇABILITÉ DES ANIMAUX



## Aide-mémoire

### Transporteur d'animaux vivants

Cet aide-mémoire décrit les principales exigences gouvernementales en matière de traçabilité des animaux au Québec. L'information contenue dans cet aide-mémoire ne remplace pas celle du texte de loi, qui a valeur officielle. De plus, elle n'est pas exhaustive. Pour plus de précisions, consultez le [Règlement sur la traçabilité de certains animaux](#).

#### 1. Inscription

##### Que faire?

Procéder à l'ouverture de votre dossier.

Communiquez avec Attestra au **1 866 270-4319**.

##### Délai

#### 2. Transport d'un bovin, d'un ovin ou d'un cervidé

##### Que faire?

Déclarer le transport de l'animal.

Pour tout animal transporté, vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :

- Votre numéro d'intervenant<sup>1</sup> ou votre nom et votre adresse
- Le numéro de site<sup>2</sup> ou l'adresse de provenance, ainsi que le numéro de site ou l'adresse de destination
- Le numéro des identifiants<sup>3</sup> apposés sur l'animal
- La date du chargement
- Le numéro d'immatriculation du véhicule et, le cas échéant, celui de la remorque ou semi-remorque qui ont servi au transport de l'animal
- Le nom et l'adresse du propriétaire ou du gardien précédant et suivant, ou leur numéro d'intervenant

##### Délai

Dans les **7 jours** suivant le transport de l'animal.

### 3. Interdictions

**Il est interdit de :**

- Retirer ou faire retirer d'une exploitation agricole un animal qui n'est pas identifié avec au moins un identifiant approuvé.
- Transporter ou de faire transporter un animal qui n'est pas identifié avec au moins un identifiant approuvé.
- Poser les identifiants à un animal dans un véhicule. L'identification d'un animal ne peut être effectuée qu'à l'exploitation.
- Enlever ou de faire enlever les identifiants apposés sur un animal.

<sup>1</sup> Le numéro d'intervenant est le numéro attribué par Attestra (ex. TRA12345).

<sup>2</sup> Le numéro de site est le numéro attribué par Attestra à un lieu où sont gardés ou reçus les animaux (ex. QC1234567).

<sup>3</sup> Les identifiants approuvés comportent un numéro ISO de 15 chiffres unique à l'animal et correspondant à une espèce donnée. Ces identifiants ont été approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu de la Partie XV du [Règlement sur la santé des animaux](#).